



Casablanca, le 28 Août 2008

**AVIS N°133/08**  
**RELATIF A LA SUSPENSION DE COTATION**  
**DE LA VALEUR « ALLIANCES »**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 et notamment son article 12.

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 3.1.8.

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE**

Suite à la demande du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, la cotation de la valeur « ALLIANCES » est suspendue, à compter du jeudi 28 Août 2008, dans l'attente de publication d'informations importantes concernant ladite valeur.

**Direction Marchés**